

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD1547

présenté par

M. Charles de Courson, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec
Becot et Mme Pinel

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 26 A, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant les mesures nationales ainsi que les différentes expérimentations régionales en matière de soutien au déploiement de véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et polluants réglementés, notamment ceux fonctionnant avec des énergies alternatives, afin de pouvoir proposer, si nécessaire, d'éventuelles évolutions des dispositifs fiscaux incitatifs existants et d'encouragement à l'acquisition de ces véhicules.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de faire le point sur l'ensemble des dispositifs nationaux et expérimentations régionales visant au déploiement de véhicules utilisant des énergies alternatives plus respectueuses de l'environnement, il serait pertinent de solliciter un rapport au Gouvernement analysant les mesures nationales ainsi que les différentes expérimentations régionales en matière de soutien au déploiement de véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et polluants réglementés.

Ce rapport pourrait ainsi étudier la prime à la conversion, l'exigence de mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques comme condition d'éligibilité à l'aide pour le développement aux pôles d'échanges intermodaux en Normandie, l'aide à l'achat d'un véhicule électrique, hydrogène et hybride rechargeable par la Métropole du Grand Paris, l'aide à l'installation d'un boîtier flexfuel dans les Hauts-de-France, PACA et Grand Est...